



Règlement du concours de la meilleure tarte aux pommes du dimanche 28 septembre 2025

Article 1 :

Le concours est organisé par l'association LES CROQUEURS de pommes® Aunis Saintonge 17.

La participation au concours est gratuite.

Il est organisé dans le cadre de l'événement « Une journée au verger » qui aura lieu le dimanche 28 septembre à partir de 9h30 dans et autour de la salle des fêtes de Cabariot.

Le concours est organisé exclusivement à destination des particuliers (adhérents ou non).

Article 2 :

Il est demandé à chaque participant(e) de déposer sa tarte le dimanche 28 septembre sur le lieu de l'événement avant 10h30.

Le nom des participant(e)s ne doit pas être visible, un numéro sera attribué à chaque tarte.

Article 3 :

Il est demandé aux participant(e)s de présenter une tarte aux pommes « Maison » et de préciser la variété des pommes utilisées.

Dimension des tartes : diamètre entre 23 et 27cm.

Article 4 :

Le jury sera constitué de 3 personnes prises parmi le public.

L'annonce des résultats aura lieu vers 13h00.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 5 :

Les participant(e)s seront jugé(e)s sur les critères suivants :

- Présentation et visuel de la tarte, originalité
- Cuisson, tenue de la pâte
- Quantité de fruits dans la tarte
- Goût et saveur

Chaque membre du jury donnera une note sur 10 pour les 4 critères, ce qui donnera une note sur 40.

La note finale sera donc sur 120 après addition des notes des 3 membres du jury .

Article 6 :

les 3 premiers classés « meilleure tarte aux pommes » recevront un prix :

1^{er} prix : une cotisation pour 2026

2^{ème} prix : un scion greffé à prendre sur place

3^{ème} prix : un livre de la librairie (carnet du Croqueur de pommes)

Ils recevront également un beau diplôme !

Article 7 :

Après proclamation des résultats, les parts de tartes restantes seront mises en vente au profit de l'association LES CROQUEURS de pommes® Aunis Saintonge 17.

Article 8 :

Toute participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours.

Article 9 :

Il est demandé aux participant(e)s de confirmer leur participation quelques jours avant le concours, de préférence par mail à contact@croqueurs-pommes-17.fr, ou par téléphone au 06 51 50 80 86.